

Prévisions budgétaires des organismes municipaux – Exercice financier 2007

Municipalités locales

ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Revenus de taxes

Le régime fiscal des municipalités du Québec permet l'imposition de plusieurs types de taxes. On peut établir une certaine classification de ces taxes.

Les taxes municipales peuvent être regroupées en deux grandes catégories : celles qui sont imposées sur la valeur foncière et celles qui le sont sur une base autre que cette valeur foncière.

La première catégorie comprend les taxes générales, les taxes de secteur ainsi que certaines taxes dites «autres».

Les taxes générales doivent être imposées sur la valeur foncière totale de chaque unité d'évaluation imposable. Elles comprennent la taxe foncière générale, les taxes spéciales pour le service de la dette, les taxes spéciales pour les activités financières et les taxes spéciales pour les activités d'investissement.

La taxe foncière générale est imposée à l'ensemble des contribuables pour les dépenses de fonctionnement. Cette taxe ne peut être rattachée à des dépenses spécifiques. Lorsque la municipalité applique le régime d'impôt foncier à taux variés, il s'agit des taxes provenant de la taxe foncière générale applicable à chacune des catégories suivantes :

- celles des immeubles non résidentiels;
- celle des immeubles industriels;
- celle des immeubles de six logements ou plus;
- celle des terrains vagues desservis;
- celles des immeubles agricoles;
- celle qui est résiduelle (résidentielle et autres – Taux de base).

Les taxes générales spéciales pour le service de la dette sont imposées à l'ensemble des contribuables pour le remboursement de la dette à long terme et les intérêts à la charge de l'ensemble des contribuables.

Les taxes générales spéciales pour les activités financières sont imposées à l'ensemble des contribuables spécifiquement pour des travaux municipaux d'entretien ou de réparation, pour la création de réserves financières, pour la création d'un fonds de roulement, ou pour toute autre activité financière autre que le service de la dette.

Les taxes générales spéciales pour les activités d'investissement sont imposées à l'ensemble des contribuables spécifiquement pour des dépenses d'investissement. On doit y comptabiliser notamment les revenus :

- de la taxe spéciale aux fins du financement des dépenses d'immobilisations et d'autres investissements;
- d'une taxe spéciale imposée pour défrayer le coût des travaux municipaux décrétés par règlement;
- d'une taxe spéciale imposée pour payer les frais incidents à l'emprunt et à son objet en attendant que soit complété le financement permanent prévu au règlement.

Les taxes de secteur sur la valeur foncière sont imposées uniquement sur certaines unités ou parties d'unités d'évaluation imposables. Elles comprennent les taxes spéciales pour le service de la dette, les taxes spéciales pour les activités financières et les taxes spéciales pour les activités d'investissement.

Les taxes sur une autre base comprennent toute source de revenus autre qu'une taxe basée sur la valeur foncière ou locative des immeubles ou établissements d'entreprise. Elles comprennent les taxes basées sur la superficie, l'étendue en front ou une autre dimension de l'immeuble, les compensations exigées du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble et certains modes de tarification. Ces taxes, compensations et tarification sont classées en

quatre groupes distincts : services municipaux, service de la dette, activités financières et activités d'investissement

La taxe d'affaires est imposée sur la valeur locative des établissements d'entreprise.